



CONSEIL D'ÉTAT

section de législation

avis 76.299/4
du 12 juin 2024

sur

une proposition de décret de la Région wallonne
‘modifiant le Code wallon de l’habitation durable en vue
de créer, au sein d’une résidence existante, un habitat
de soins ou d’accueil temporaire’

Le 26 avril 2024, le Conseil d'État, section de législation, a été invité par le Président du Parlement wallon à communiquer un avis dans un délai de trente jours, sur une proposition de décret 'modifiant le Code wallon de l'habitation durable en vue de créer, au sein d'une résidence existante, un habitat de soins ou d'accueil temporaire', déposée par M. HEYVAERT, Mmes DELPORTE et CREMASCO (*Doc. parl.*, Parl. w., 2023-2024, n° 1735/1).

La proposition a été examinée par la quatrième chambre le 12 juin 2024. La chambre était composée de Bernard BLERO, président de chambre, Géraldine ROSOUX et Dimitri YERNAULT, conseillers d'État, et Anne-Catherine VAN GEERSDAELE, greffier.

Le rapport a été présenté par Anne VAGMAN, premier auditeur chef de section.

L'avis, dont le texte suit, a été donné le 12 juin 2024.

*

Selon l'article 1^{er} du décret du 16 juin 1982 'relatif aux conséquences du renouvellement du Conseil Régional Wallon sur les projets et propositions de décret pendant devant ce Conseil',

« [e]n cas de renouvellement du Conseil Régional Wallon, les projets et propositions de décret qui ont été introduits devant le Conseil et n'ont pas encore été adoptés par lui sont considérés comme nuls et non avenue ».

À la suite des élections régionales du 9 juin 2024, la proposition de décret soumise à la section de législation doit donc être considérée comme non avenue.

La demande d'avis est par conséquent devenue sans objet, de sorte qu'il n'y a pas lieu pour la section de législation de procéder à l'examen de celle-ci.

LE GREFFIER

LE PRÉSIDENT

Anne-Catherine VAN GEERSDAELE

Bernard BLERO